



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

*relatif à la constitution du comité de pilotage participant
à l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 pour
le site d'importance communautaire n° FR2200372
« Massif forestier du haut Bray de l'Oise »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L 414-7 ;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des site Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2008 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean Luc Bracquart ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2200372 « *Massif forestier du haut Bray de l'Oise* ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Direction régionale de l'environnement de Picardie
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Communauté de communes du Pays de Bray
Commune de Lachapelle Aux Pots
Commune d'Ons en Bray
Commune de Pierrefitte en Beauvaisis
Commune de Saint Germain la Poterie
Commune de Saint Paul
Commune de Savignies
Chambre d'Agriculture
Centre Régional de la Propriété Forestière
Conseil régional de Picardie
Conseil général de l'Oise
Conservatoire Botanique National - antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Comité régional olympique et sportif
Association "A l'écoute de la nature"
ADASEA
CNASEA
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles
Comité Départemental du tourisme Equestre
Office National des Forêts
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Syndicat des propriétés agricoles
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - – Madame la Secrétaire de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

Jean Luc Bracquart

